**EXTRAIT DU REGISTRE AUX** 

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 15
Nombre de Membres Absents : 4

Date de Convocation: 08/10/2021

<u>PRESENTS</u>: Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Gilles GALLIANO, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Dominique DEHOUVE, Camille DELEPLANQUE, Jean-François DEQUEKER, Jacques MENET, Olivier DESEINE, Sébastien GHYS

ABSENTE EXCUSEE : Agnès QUENSON

ABSENTS qui ont donné procuration : Maryvonne GUAQUIERE à Cécilia CHOTEAU, Axel DEMOOR à Gilles GALLIANO, Fabien COUSTENOBLE à François RYCKEBUSCH

L'an deux mille vingt et un, le dix huit octobre à 20h, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : François RYCKEBUSCH

### OBJET : Délégation du maire – ajout d'un article relatif au droit de préemption

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 3 juin 2020, les membres du conseil municipal lui ont donné délégation pour plusieurs domaines repris dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire demande que le conseil municipal lui délègue le droit de préemption tel que défini au point 15 de l'article L2122-22 repris ci-dessous, notamment dans le cadre des aménagements futurs de la commune :

En effet, il est noté que le conseil municipal peut donner délégation au Maire afin « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »

Elle rappelle que c'est la Métropole Européenne de Lille qui est titulaire du droit de préemption et que la commune ne peut donc l'exercer sans en avoir obtenu délégation.

A l'unanimité, le conseil municipal donne délégation à Madame la Maire pour exercer le droit de préemption au nom de la commune tel que défini au point 15 de l'article L2122-22.

## OBJET : location de la salle Octave d'Hespel – proposition de tarif

Madame la Maire indique qu'elle a rencontré le responsable d'un groupement d'entrepreneurs qui cherchait une salle pour une réunion chaque jeudi matin de 7h à 10h.

Elle lui a proposé la salle Octave d'Hespel, libre à ces jour et horaire et dont l'agencement convenait au groupement.

Elle propose d'appliquer un tarif exceptionnel de 150 €/jeudi d'occupation selon un calendrier précis convenu entre les deux parties. Cette occupation est fixée à un an renouvelable.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord à ce tarif exceptionnel.

### **REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

OBJET : débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n° 21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019, mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau);
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats envoyés à l'ensemble du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

# Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les orientations générales du PADD métropolitain et décliné à l'échelle communale ces orientations, exprimant ainsi comment la commune de Fournes en Weppes entend contribuer au projet commun inscrit dans le PADD.

- <u>Politique d'habitat et de mobilité</u> (cf document sur les ateliers urbains participatifs joint)
   : quelles réponses pour répondre aux besoins :
- Créer des logements, via la construction, le recyclage du parc vacant, le réinvestissement de bâti existant non résidentiel de manière à ouvrir 58 nouveaux logements dans la commune entre 2022 et 2028 (diagnostic provisoire PLH3-MEL) en veillant à concilier qualité de vie et objectifs d'optimisation foncière (cf. doc. sur la politique en faveur des équipements et espaces publics).
- Créer une offre de logements diversifiés (logements collectifs en accession et/ou location, des maisons individuelles groupées ou non, de taille variable, location-accession et locatifs sociaux.
- Concilier le développement de l'habitat et le développement soutenable du territoire métropolitain, lutte et adaptation contre le dérèglement climatique. : énergies renouvelables, isolation des bâtiments et à faible énergie, végétalisation des quartiers.
- Répartir la programmation des 58 nouveaux logements sur différents sites en encourageant le recyclage du parc vacant et le réinvestissement de bâti existant non résidentiel.
- Préserver notre patrimoine communal.

- Considérer l'ensemble des sites comme les éléments d'un projet global à mener en plusieurs phases pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de production de logements durant la période 2022-2028 en assurant notamment une densité contextualisée en fonction des sites ; cette offre de logements sera diversifiée par une programmation mixte et des formes variées tout en accompagnant les évolutions de population (réalisation d'habitats partagés pour les personnes âgées par exemple).
- Favoriser une approche intégrée des enjeux de mobilité et d'habiter par la réalisation notamment d'un tiers-lieu avec co-working
- Concilier développement de l'habitat et développement soutenable du territoire métropolitain, lutte et adaptation contre le dérèglement climatique en renforçant la qualité du parc ancien et en créant des logements par le recyclage du parc vacant. Végétaliser au maximum les aménagements urbains.
- Solliciter la MEL pour la rédaction d'OAP :
  - . OAP sur un site situé en centre bourg incluant une propriété privée, les garages communaux et trois maisons sociales incluant les parcelles cadastrées B 1965 B 1964 B 464 B 465 –B 469 B 468 B 467 B 466 B 472 B 474 B 1567 ; . Nouvelle OAP sur le site référencé dans le PLU2 OAP n° 19.
  - . Nouvelle OAP sur le site reference dans le PLO2 OAP n 19.
- Prendre en compte le caractère privé de la plupart des sites à aménager et intégrer dans la nouvelle OAP la zone d'extension urbaine différée (AUDM) inscrite dans le PLU2 pour faire face à d'éventuelles difficultés à construire sur les terrains privés avant 2028.
- Exposer les interrogations des Fournois sur le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de Wavrin/Sainghin en Weppes aux portes de la commune de Fournes en Weppes alors que la commune n'a aucune obligation de création d'aire de passage. Crainte que cette aire de passage se transforme en aire d'accueil du fait de la sédentarisation des gens du voyage, comme c'est le cas sur certains sites de la MEL.
- Lutter contre l'augmentation des déplacements en voiture en encourageant le co-voiturage,
   le développement des liaisons autobus vers les gares de Wavrin et de Sainghin en Weppes et des pistes cyclables. Réaliser un espace de co-working via le tiers lieu
- Favoriser les mobilités douces en centre-ville notamment en complémentarité avec la trameverte (cf. le doc. sur la politique de mobilité) ; installer du mobilier urbain pour stationner vélos et trotinettes.
- Obtenir des solutions de contournement afin d'éviter le délestage de la RN41 par les voies de desserte communale.
  - <u>Développement de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles, de la nature en ville et de l'eau à Fournes en Weppes</u> (cf. doc. politique en faveur des espaces naturels):

- Participer à la constitution de la trame verte et bleue de la métropole en sensibilisant les habitants et en incitant à la restauration de corridors écologiques dans l'espace agricole.
- Créer une trame verte communale autour de l'auréole urbaine en lien avec les espaces de nature intra-communale par la mise en valeur d'espaces verts existants tels l'arboretum et le maintien des corridors écologiques au sein de la zone à urbaniser différée.
- Développer la nature en ville par l'application de la gestion différenciée au sein des espaces verts, le soutien aux jardins communaux, le recensement des arbres remarquables, les plantations et protections de nos arbres et les actions pédagogiques notamment à destination des enfants.
- Soutenir l'activité agricole en particulier lorsqu'elle développe les circuits courts et l'agriculture biologique.
- Préserver les ressources en eau notamment en développant la récupération et le stockage d'eau de pluie et en protégeant l'urbanisation des zones humides.
- Minimiser l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux dans nos aménagements urbains et logements actuels et à venir (Fournes « Gardienne de l'eau »).
  - 3) Objectifs de la politique en faveur des équipements et des espaces publics, supports aux activités et à la vie sociale de la commune (cf. doc. « politique en faveur des équipements et espaces publics) :

La commune a conscience du rôle joué par ses équipements et espaces publics dans l'animation et la vie sociale de Fournes.

Mais beaucoup de bâtiments sont sous-exploités, en mauvais état ou d'un fonctionnement trop coûteux. Elle a donc engagé une réflexion au sein de ses commissions municipales en vue de connaître précisément les besoins des habitants. Les conclusions des commissions seront connues à la fin 2021.

Sur cette base, elle pourra ainsi confronter les besoins à l'état de ses équipements et de ses espaces publics et ainsi, prendre des décisions quant à la destination et à l'aménagement de ces derniers. La mutualisation sera recherchée et l'échelle de réflexion ne se limitera pas au périmètre de la commune, mais portera également sur le niveau intercommunal. La participation de la MEL à l'élaboration d'un master plan a été en cela sollicitée.

## 4) Enjeux de la crise sanitaire :

Nous souhaitons évoluer vers une Métropole qui dynamise le territoire des Weppes. La crise sanitaire nous a amenés à vivre différemment et davantage à Fournes en Weppes. Il en résulte les réflexions suivantes :

Favoriser l'accès aux soins dans la commune ;

- Développer et encourager les commerces de proximité et le coworking ;
- Développer l'accès à la culture, au sport et aux jeux notamment la création d'une aire de loisirs sur la zone NL de Fournes en Weppes ;
- Préserver et valoriser le patrimoine vert des Weppes, véritable corridor écologique de la MEL;
- Favoriser les transports en commun et les mobilités douces ;
- Penser une densité de population contextualisée.

La commune souhaite ainsi attirer l'attention de la MEL sur la nécessité de répondre aux enjeux d'habitat et de mobilité à l'échelle de la commune en préservant son patrimoine, sa qualité de vie et son fort potentiel agricole ; ces objectifs ne pourront se faire sans l'aide des services et des compétences de la Métropole Européenne de Lille notamment pour la mise en place d'OAPs, de développement de voies douces et de l'offre de transport et la réalisation d'un master plan à l'échelle de la commune.

Après la clôture des débats par Madame la Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la révision générale du P.L.U.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

### **OBJET**: subvention exceptionnelle dans le cadre d'Octobre Rose

Madame la Maire rappelle les actions réalisées par la commune dans le cadre d' »Octobre Rose » ; elle propose en plus de verser une subvention exceptionnelle à « Ruban Rose » pour aider la lutte contre le cancer du sein.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour une subvention exceptionnelle de 300 € qui sera versée à « Ruban Rose » dans le cadre d'«Octobre Rose ».

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 – subventions aux associations.